

d'Outrepò & de Bobbio les villages & les territoires démembrés du Plaisantin à elle cédés en vertu de la Convention signée à la *Stradella* le 10 Mars dernier, les déclare soumis à la juridiction du Sénat, de la Chambre des Comptes & de l'Intendance d'Outrepò, & érige en Corps de Communauté les lieux de *Monsonico* & de *Moncasacca*. Il paroît aussi un Edit du Roi du 20 Mai, dont l'objet est d'extirper les Fainéans, Gens sans aveu, Filoux, Mandians &c. dans toutes les Provinces, Villes & Villages de la Domination de Sa Majesté. Entre autres dispositions de cet Edit, composé de 40 articles, il en est une qui porte, que tous ceux qui n'ont ni biens ni revenus capables de suffire à leur entretien, & qui ne pourront y suppléer par une profession quelconque, seront bannis du Royaume s'ils sont étrangers, & renvoyés à leurs Paroisses s'ils sont Sujets du Roi. On ne permettra la Mandicité, mais jamais dans les Eglises, qu'au petit nombre de vrais pauvres & impotens reconnus pour tels, qui, n'ayant aucun moyen de gagner leur vie, ne pourront être placés dans les Hôpitaux. Sa Maj. pourvoye, par cet Edit, à l'éducation des enfans abandonnés ou que leurs parens ne peuvent pas entretenir: Et afin que les fainéans sortans du Royaume ou retournans à leurs Paroisses, conformément à l'Edit publié, ne prennent le parti de s'attrouper & d'infester les campagnes & les grands chemins, le Sénat de *Turin* a fait publier un Manifeste qui enjoint à tous les Gens de Justice de veiller exactement, dans les territoires de leur ressort, à l'exécution des mesures qu'il a cru devoir prendre pour prévenir ces attroupeemens; & en cas de négligence, qu'ils  
seront